

20 FEV. 2025

## DECISION DU MAIRE

**Objet** : Demande de subvention DSIL 2025 – Installation d'une vidéo-protection Allée de Challes

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'arrêté n° 56960 du 23 mai 2020, donnant délégation de signature au profit du Directeur général des services et Directeurs généraux adjoints, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU le projet de la Ville de Bourg-en-Bresse de sécuriser l'Allée de Challes par l'installation de vidéo protection

VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

Coût du projet	H.T.	Financements attendus	
Acquisition de matériel	42 936,54	Etat – DSIL 25	52 880,00
Travaux d'installation	23 169,50		
		Autofinancement commune	13 226,04
<b>TOTAL</b>	<b>66 106,04</b>		<b>66 106,04</b>

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement au titre de la DSIL 2025 - Installation d'une vidéo-protection Allée de Challes pour un montant de 52 880 €.

### LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

#### ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès de l'Etat – DSIL 2025 une subvention d'investissement pour Installation d'une vidéo-protection Allée de Challes pour un montant de 52 880 €.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2025 et suivants, selon le rythme de réalisation des travaux, chapitre 13 « subvention d'investissement ».

Le Directeur Général des Services



Patrick BOURRASSAUT